



## Conseil communal de Dippach séances du mardi, 22 avril 2014

Administration communale  
de  
D I P P A C H

### Notes à l'appui

#### ORDRE DU JOUR:

##### A) Séance secrète (à 17.30 heures) :

1. Personnel communal : Nomination d'une personne au poste de salarié(e) à tâche principalement intellectuelle (carrière D), à tâche complète et à durée déterminée d'une année pour affectation au service technique, en prolongation d'un poste venant à échéance, tel qu'il a été créé par le conseil communal le 24 mars 2014 – Décision.

- *Suite à la publication de la vacance du poste de salarié(e) dont question, une candidature avait été recueillie. Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à cette candidature, en ce qui concerne sa nomination au poste. Monsieur serge MARX de Sprinkange est nommé au poste, suite à sa candidature.*

2. Point supplémentaire : Demande de démission honorable de ses fonctions de Madame Myriam BINZ, expéditionnaire administratif au niveau du bureau de la population de la commune de Dippach – Décision.

- *Il est proposé au conseil communal de délibérer quant au présent point en supplément par rapport à l'ordre du jour initial. En effet, la demande de démission n'est parvenue à la commune que très récemment. Afin de ne pas retarder inutilement la mise en route d'un nouveau recrutement pour le poste qui deviendra vacant, il est proposé au conseil communal à présent de se prononcer par rapport à la démission, qui est acceptée.*

##### B) Séance publique (à 17.35 heures) :

1. Finances communales :

1.1. Plan pluriannuel de financement (PPF) - Présentation du document tel qu'il a été préparé par le collège échevinal, en conformité avec les dispositions légales afférentes.

- *En suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur en la matière, chaque commune doit présenter au conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2017 inclus et ce pour le 1<sup>er</sup> mai au plus tard, avant sa transmission au Ministère. Le document relatif à notre commune, à un stade antérieur de son élaboration, avait déjà été présenté au conseil communal lors des discussions budgétaires pour 2014. La version qui est présentée au conseil à ce moment, en conformité avec le document en annexe a été complétée par des données récentes, en ce qui concerne entre autres : le pacte logement (reprise du fonds accumulé en 2014), l'augmentation de la TVA à partir de 2015, la mise à jour de l'emprunt théorique à contracter en 2014 et la mise à jour de certains projets extraordinaires, en particulier en ce qui concerne le réseau d'assainissement. Il est à noter que, pour des raisons techniques, la plus-value de quelque 140.000,-€ en matière d'ICC et de FCDF reçue en 2013 par rapport aux estimations du budget rectifié, n'a pas pu être intégrée dans le PPF actuel. Néanmoins cette évolution se manifestera de manière positive par rapport aux finances de notre commune. Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.*

1.2. Ligne de crédit à contracter par la commune auprès d'un institut de crédit, afin de garantir à tout moment ses liquidités, vu le volume croissant de dépenses dans le cadre des grands chantiers communaux entamés – Décision.

*- En considérant que le chantier en relation avec la construction de la nouvelle école à Schouweiler vient de démarrer et que le début de celui de la mise en place de la caserne de pompiers avec atelier communal ne va pas tarder, il est à escompter que le volume des factures à payer va croître dans un futur proche. Afin de garantir que les liquidités de la commune pourront faire face à cette situation à tout moment, il est proposé d'augmenter la ligne de crédit sur compte dont la commune dispose au présent moment au montant de 250.000,-€ à 1.000.000,-€, tout en notant que les liquidités actuelles sont à qualifier comme étant très agréables. Cette démarche, permettra de garder une trésorerie suffisante à des moments où une éventuelle procédure d'approbation d'un prêt prendrait des délais plus longs que prévu. La mise en oeuvre de cette ligne de crédit est approuvée à l'unanimité.*

2. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier, «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'une maison unifamiliale à Dippach, rue du Cimetière pour le compte de M.et Mme Maertz-Bourg - Décision.

*- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'une maison unifamiliale à Dippach, coin rue du Cimetière – route des Trois Cantons, pour le compte de M.et Mme Maertz-Bourg. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 17 mars 2014 (réf : 17087/3C). Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Le projet est accepté à l'unanimité.*

3. Transcation immobilière : Acquisition par la commune de fonds d'un grande valeur écologique dans le cadre du programme européen LIFE+ - Décision quant à l'approbation de l'acte notarié afférent concernant des fonds appartenant à la Fabrique d'Eglise de Schouweiler, à Schouweiler, aux lieux-dits « In der Starkerd » et « Sauerwiesen ».

*- En juillet 2012, le conseil communal avait approuvé un compromis, portant cession à la commune de fonds d'une contenance totale de 58,95 ares. L'acquisition est largement subventionnée par L'UE et l'Etat. Le compromis avait été approuvé à l'unanimité par le conseil communal sous réserve de vérifier si un article parmi les fonds sis au lieu-dit « In der Starkerd » n'est pas prévu à l'incorporation dans le projet de contournement routier de Bascharage. Après vérification les fonds en question risquent en effet d'être incorporés à ce niveau, de manière à ce que la commune renonce à leur acquisition. Ceci dit, l'acte relatif à cette transaction a été signé entre les parties, pour l'acquisition d'une surface de 42a 60ca au prix total de 14.910,00€. Il reste à accepter par le conseil communal.*

*Comme il s'agit d'une transaction avec une Fabrique d'église, le conseil communal est respectivement sera appelé de par la loi de se prononcer par avis à l'égard de cette décision de vente de cet organisme. Dans une optique de simplification administrative, il est proposé de même de se prononcer favorablement dans ce contexte dès à présent, afin d'éviter une nouvelle décision afférente dans un futur proche. L'acte est accepté à l'unanimité. La transaction est avisée favorablement par rapport à la Fabrique d'Eglise.*

4. Relaisement de fonds agricoles communaux à des tierces personnes – Décision quant aux contrats de bail afférents avec MM. Roland BARTHELMY, Joseph VAN STIPHOUT et Nico PELTIER.

*- La commune avait acquis certains fonds dans le cadre du programme européen LIFE+. Ces acquisitions ont été largement subventionnées par l'UE et l'Etat luxembourgeois, vu la grande valeur écologique des fonds qu'il s'agit de préserver pour le futur. Il est à noter qu'une partie des terrains qui font l'objet de la présente décision avaient été acquis à titre de compensation environnementale par rapport à la construction presque achevée d'un terrain de football synthétique à Schouweiler. La grande majorité des fonds avaient été loués à des agriculteurs de la commune par les anciens propriétaires, alors qu'un article n'avait pas été loué dans le passé. A présent, il est proposé de procéder à la conclusion de contrats de bail entre la commune et les anciens locataires, en ce qui concerne les fonds cités en premier lieu. Le fond qui n'avait pas été loué par le passé, est proposé maintenant à M. BARTHELMY Roland, agriculteur de Dippach, après concertation et accord avec d'autres intéressés potentiels.*

*Les baux à mettre en oeuvre sont proposés pour une durée allant du 1<sup>er</sup> mai 2014 jusqu'au 31 octobre 2020, date à laquelle toutes les propriétés agricoles communales seront de nouveau à relaiser. Le loyer sera de 150,00€ par Ha. Ils contiennent dans la mesure des besoins des clauses en vue d'une exploitation extensive afin de suffire aux besoins du projet européen LIFE+ précité. Les baux sont approuvés à l'unanimité.*

5. Nouvelle convention entre la commune et un restaurateur de la commune dans le cadre de la mise

en œuvre du service « Repas sur Roues » par la commune – Décision.

*- Le collège échevinal a signé avec le restaurateur choisi (inchangé par rapport au passé) une convention qui retient les modalités pratiques de coopération, dans le cadre de l'organisation du service « Repas sur Roues » et qui prévoit la prolongation des services pour une année à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013. Le conseil communal est appelé à marquer son accord à cette convention qui de par son essence est restée inchangée. Approbation unanime.*

6. Divers.

Schouweiler, le 22 avril 2014